



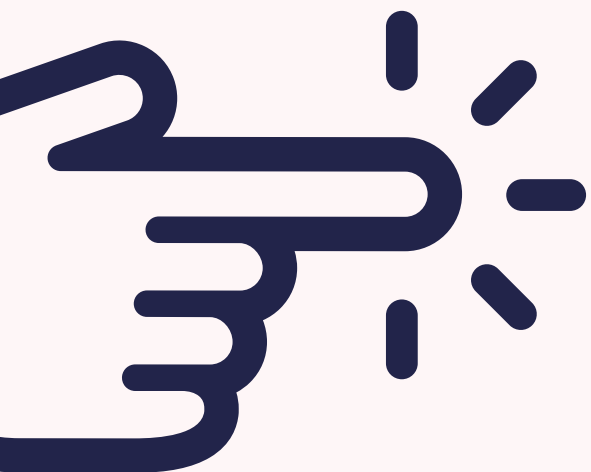
GUIDE DE LA TELE-DECLARATION FISCALE



Table des matières

PREAMBULE	4		
A. Le système de la télé-déclaration et du télépaiement	5		
I. Cadre juridique et obligations	6		
1. Instauration	7		
2. Obligation de la télé-déclaration et du télépaiement	7		
3. Amende du non-respect de l'obligation	7		
4. Option de la télé-déclaration et du télépaiement	7		
II. Adhésion au système de la télé-déclaration et du télépaiement	8		
1. Adhésion	9		
2. Modification de l'adhésion	9		
3. Formulaires relatives à l'adhésion	9		
III. Accéder au système de la télé-déclaration et du télépaiement	10		
1. Portail « E-JEBEYA »	11		
2. L'utilisation du service de la télé-déclaration et du télépaiement	13		
2.1 Cas d'une adhésion sans mandatement	13		
2.2 Cas d'une adhésion avec mandatement d'un professionnel	15		
IV. Les déclarations à déposer via le système	16		
V. Fonctionnalités de la télé-déclaration	17		
1. Modification du mot de passe	18		
2. Modification de l'adresse électronique de l'entreprise	19		
3. Résiliation d'une autorisation de prélèvement d'un compte courant	19		
4. La déclaration d'impôt	20		
4.1 Liquidation des déclarations	20		
4.2 Modification des déclarations	39		
4.3 Ajout/Suppression d'un impôt ou taxe d'une déclaration	39		
4.4 Le tableau récapitulatif de la déclaration « RECAP»	39		
4.5 Paiement des déclarations	40		
4.6 Consultation des déclarations	41		
4.7 Suppression des déclarations	43		
4.8 Edition des déclarations	43		
VI. Espace pour les professionnels mandatés	44		
VII. Dépôt des pièces annexes à la déclaration	45		
1. Liasse fiscale en ligne	45		
2. Dépôt papier auprès de la structure de contrôle	45		
B. Système de la télé-liquidation avec paiement à la recette des finances	46		





● PREAMBULE

Dans le but de la dématérialisation des obligations fiscales et de la modernisation de l'administration, le Centre Informatique du Ministère des Finances a mis en place en collaboration avec la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement les deux systèmes de la télé-déclaration fiscale : le système de la télé-déclaration et du télépaiement et le système de la télé-liquidation avec paiement à la Recette des Finances respectivement en avril 2002 et en mars 2008.

Ces deux systèmes permettent la télé-déclaration et le télépaiement des impôts et taxes, notamment l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) ainsi que les Acomptes Provisionnels et les impôts et taxes mensuels.

Le Présent guide a pour objet de faciliter l'utilisation de ces deux systèmes de la télé-déclaration fiscale, il décrit de manière détaillée les étapes nécessaires pour accéder et utiliser ces services



● **LE SYSTÈME DE LA
TÉLÉ-DÉCLARATION
ET DU TÉLÉPAIEMENT**



I. CADRE JURIDIQUE ET OBLIGATIONS



1. Instauration

- Le système de la télé-déclaration et du télépaiement a été instauré conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi des finances pour l'année 2001.

2. Obligation de la télé-déclaration et du télépaiement

- L'obligation de la télé-déclaration et du télépaiement a été instituée conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi des finances pour l'année 2005, pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires fixé par arrêté du Ministre des Finances. (Le décret d'application N°2494 du 12 septembre 2005).
- Cette obligation a été mise en application progressivement, à compter de l'année 2005 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 15 millions de dinars jusqu'à l'année 2018 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 750 milles de dinars.
- L'article 72 de la Loi des Finances pour l'année 2013 a élargi l'obligation de souscription et de dépôt des déclarations fiscales et de paiement de l'impôt par les moyens électroniques à distance aux contribuables exerçant certaines activités nonobstant le chiffre d'affaires réalisé.

3. Amende du non-respect de l'obligation

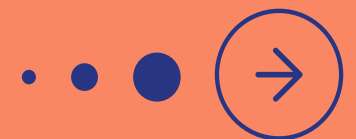
- L'article 81 bis du code des droits et procédures fiscaux a prévu une amende au titre de chaque déclaration fiscale déposée sans le respect de l'obligation de souscription et de dépôt des déclarations fiscales par les moyens électroniques fiables à distance (0,1% du montant du principal de l'impôt exigible avec un minimum de 200 dinars et un maximum de 2000 dinars).

4. Option de la télé-déclaration et du télépaiement

- L'adhésion au système de la télé-déclaration et du télépaiement peut être volontaire pour les contribuables soumis au régime réel autres que ceux soumis obligatoirement à ce système.



II. ADHÉSION AU SYSTÈME DE LA TÉLÉ-DÉCLARATION ET DU TÉLÉPAIEMENT



1. Adhésion

- Dépôt auprès de la structure de contrôle des impôts dont relève l'entreprise (Direction des Grandes Entreprises, Direction des Moyennes Entreprises ou Bureau de Contrôle des Impôts territorialement compétent):
 - d'une demande d'adhésion selon un modèle préétabli.
 - d'une ou plusieurs autorisations de prélèvement d'un compte courant bancaire ou postal visées par l'établissement détenteur du compte.
- Délivrance par la structure de contrôle des impôts susmentionnée du récépissé d'adhésion comportant un ou plusieurs mots de passe permettant à ladite entreprise d'accéder au système de la télé-déclaration fiscale.
- Dépôt d'un dossier auprès de l'Agence Nationale de Certification Électronique ou auprès des Bureaux régionaux de poste pour l'obtention d'un certificat électronique permettant un accès sécurisé.

NB : les mots de passe ne permettent l'accès au système que le jour suivant de leur attribution.

2. Modification de l'adhésion

Le contribuable peut modifier son adhésion par le dépôt d'une demande de mise à jour de son adhésion (mandatement d'un professionnel, annulation du mandatement, changement du nombre de mots de passe, octroi de nouveaux mots de passe en cas de perte des anciens,...)

3. Formulaires relatives à l'adhésion

Tous les imprimés relatifs au système de la télé-déclaration et du télépaiement sont téléchargeables à partir du site de l'administration fiscale « E-JEBEYA »



www.impots.finances.gov.tn

- ✓ Cliquez sur l'onglet « Ressources documentaires »
- ✓ Puis l'onglet « Téléchargement des formulaires »
- ✓ Puis le lien « Télé-déclaration »

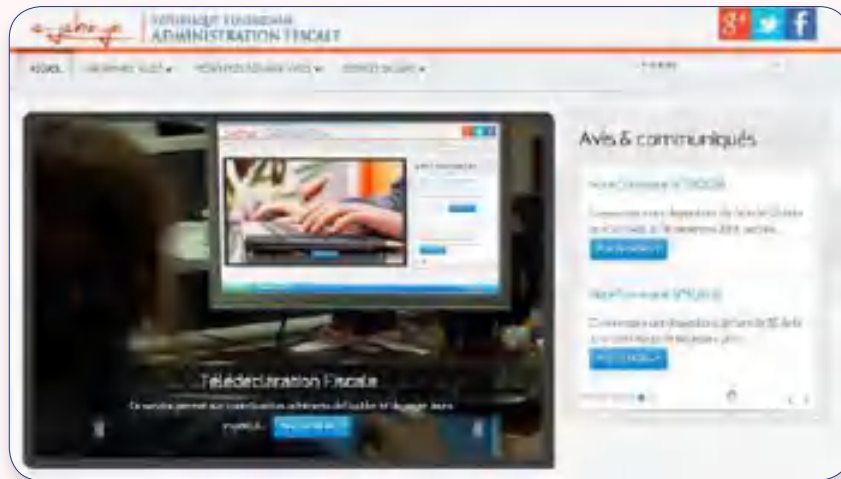


III. ACCÉDER AU SYSTÈME DE LA TÉLÉ-DÉCLARATION ET DU TÉLÉ-PAIEMENT

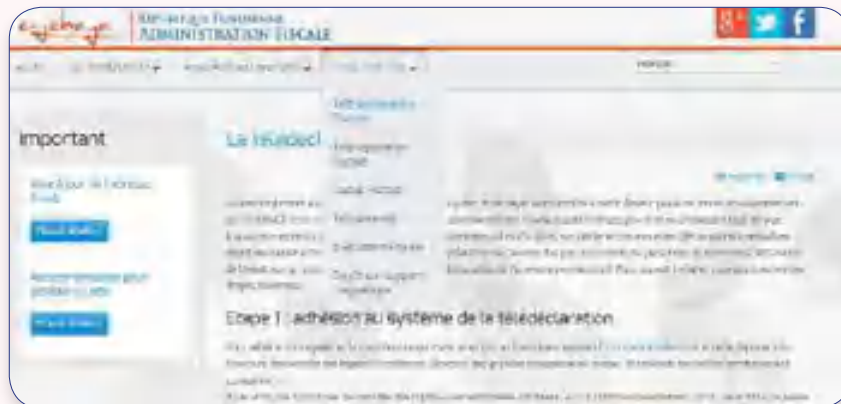


1. Portail « E-JEBEYA »

- ✓ Accédez au site de l'administration fiscale « E-JEBEYA ».



- ✓ Cliquez sur le lien « Services en ligne ».
- ✓ Choisissez « Télé-déclaration Fiscale » puis le bouton « Accéder au service ».



- ✓ Saisissez le code PIN du certificat électronique déjà installé ;
- ✓ Saisir le login et le mot de passe



NB : Si vous saisissez un code PIN erroné plus que trois fois le certificat sera bloqué.

Une fois le code PIN saisi, la page suivante est affichée et vous êtes invités à saisir votre matricule fiscal et votre mot de passe comme suit :

● **Identifiant :**

Votre matricule fiscal est composé de 8 caractères (7 numériques + une clé alphabétique en majuscule) à compléter par des zéro à gauche le cas échéant.

● **Mot de passe :**

- ✓ Le mot de passe qui vous a été attribué est composé de 15 chiffres.
- ✓ Vous êtes invités à le modifier dès le premier accès au site et ce nouveau mot de passe vous servira pour les accès ultérieurs
- ✓ Ne pas utiliser les caractères spéciaux tel que (, ; / ?...) lors de la modification du mot de passe.
- ✓ Pour télé-déclarer vos propres déclarations

● **Type d'accès :**

- ✓ Ma propre déclaration : Pour télé-déclarer vos propres déclarations
- ✓ Déclaration pour une tierce personne : Pour télé-déclarer au lieu et place des clients qui vous ont mandaté (cas d'un comptable, expert-comptable, conseiller fiscal,..)



“ **Remarques**

- Si vous avez oublié votre mot de passe, téléchargez le formulaire de mise à jour de l'adhésion et déposez le auprès de la structure de contrôle des impôts dont vous relevez, qui va vous attribuer des nouveaux mots de passe.
- Le serveur n'est pas accessible entre 17H et 19H.



2. L'utilisation du service de la télé-déclaration et du télépaiement

2.1 Cas d'une adhésion sans mandatement

a. Adhésion avec un seul mot de passe



- ✓ L'utilisation d'un seul mot de passe pour la liquidation et le paiement des déclarations.
- ✓ Pour chaque type de déclaration, des fonctions permettront la liquidation des impôts et taxes exigibles et d'autres la validation du paiement de ces impôts



b. Adhésion avec deux mots de passe

- ✓ Deux mots de passe en cas de séparation entre la fonction de liquidation des impôts et celle du paiement (un mot de passe pour le comptable et l'autre pour le service Financier par exemple).
- ✓ Les fonctionnalités accessibles lors de l'utilisation du mot de passe de liquidation :



- ✓ Les fonctionnalités accessibles lors de l'utilisation du mot de passe de paiement :

2.2 Cas d'une adhésion avec mandatement d'un professionnel

- ✓ Les professionnels mandatés utilisent le même mot de passe pour télé-déclarer leurs propres déclarations, ainsi que celles de leurs clients.
- ✓ Si vous avez mandaté un professionnel pour liquider vos impôts et taxes à votre lieu et place, votre mot de passe vous servira uniquement pour télé-payer vos déclarations, les consulter, les imprimer, pour changer votre mot de passe, changer votre adresse e-mail.
- ✓ Si vous n'êtes pas mandaté par d'autres personnes et si vous cochez par erreur « Déclaration pour tierce personne » l'écran suivant s'affiche :





IV. LES DÉCLARATIONS À DÉPOSER PAR LE BIAIS DU SYSTÈME

- ✓ Les déclarations mensuelles (RS, TFP, FOPROLS, DC, TVA, Autres taxes sur le CA, Taxe sur les assurances, Droit de timbre, TCL, TH et Droit de licence) ;
- ✓ Les déclarations d'acompte provisionnel ;
- ✓ Les déclarations de l'Impôt sur les Sociétés ;
- ✓ Les déclarations de l'avance due par les sociétés de personnes et assimilées ;
- ✓ Les déclarations de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ;
- ✓ Les déclarations de l'Impôt sur les Bénéfices pour les Entreprises de Production des Hydrocarbures.



V. FONCTIONNALITÉS DE LA TÉLÉ-DÉCLARATION

Le système de la télé-déclaration et du télépaiement englobe

4 fonctionnalités de base :

- ✓ Modification du mot de passe ;
- ✓ Modification de l'adresse électronique de l'entreprise ;
- ✓ Résiliation d'une autorisation de prélèvement d'un compte courant ;
- ✓ Résiliation de l'adhésion pour les adhérents volontaires uniquement ;
- ✓ La déclaration d'impôt (liquidation et paiement).

1. Modification du mot de passe

- ✓ Suite à une nouvelle adhésion ou l'obtention d'un nouveau mot de passe (en cas de perte de l'ancien mot de passe par exemple), modifiez ce mot de passe avant toute autre opération.
- ✓ Le mot de passe que vous avez ainsi saisi annule et remplace celui délivré par l'administration fiscale. Il doit être composé de 6 à 15 caractères.
- ✓ Il ne faut pas utiliser des caractères spéciaux tel que (?, /+ « °[....).



2. Modification de l'adresse électronique de l'entreprise

Les adhérents au système de la télé-déclaration et du télépaiement sont invités à vérifier leur adresse Email et la corriger le cas échéant, et ce, afin de permettre à l'administration fiscale de les informer à

temps du sort de leurs déclarations fiscales télé-déclarées et télé-payées et des ordres de prélèvement bancaires ou postales y afférents (déclaration suspendue, rejet de l'ordre de prélèvement).

3. Résiliation d'une autorisation de prélèvement d'un compte courant

Pour résilier une autorisation de prélèvement, il faut :

- ✓ que vous ayez au moins 2 comptes courants bancaires ou postaux,
- ✓ que vous n'ayez aucune déclaration à l'état : « Paiement confirmé » ou « Envoyée pour paiement ».

4. La déclaration d'impôt

4.1 Liquidation des déclarations

a. Déclaration mensuelle



• Informations nécessaires à la répartition de la TCL

✓ Si vous liquidez la TCL pour la première fois, il faut tout d'abord saisir les informations nécessaires à la répartition de la TCL.

✓ **Minimum de la TCL** : Il s'agit de la somme des montants de la taxe sur les immeubles bâtis (T.I.B.) communiqués par les différentes collectivités locales lieu d'établissement de l'entreprise. La saisie de cette zone n'est pas obligatoire.

✓ **Nombre de collectivités locales** : Nombre de collectivités locales lieu d'établissement de l'entreprise

✓ **Superficie totale** : Le total des superficies des différents établissements de l'entreprise (y compris les établissements secondaires).

✎ Vous devez ensuite choisir la ou les collectivités où se trouvent vos établissements (y compris le siège) et saisissez la superficie des établissements existants dans la collectivité.

Cette fonctionnalité vous permet aussi de modifier les informations susmentionnées suite à chaque changement, et ce, par l'ajout de nouvelles collectivités locales, la suppression d'autres, la modification de la superficie totale.

• Informations nécessaires à la répartition de la TH

- ✓ Si vous déclarez la TH pour la première fois, il faut tout d'abord saisir les informations nécessaires à la répartition de cette taxe.
- ✓ Procédez de la même manière mentionnée pour la TCL.

The screenshot shows the 'eTasnh' web portal interface. At the top, there is a header with the logo 'eTasnh' on the left, the text 'Délégation Trésorerie Ministère des Finances' in the center, and the Algerian flag and national emblem on the right. Below the header, there is a blue banner with text in Arabic and French. The main form area contains two input fields, both labeled 'N° de la commune (N°)'. A blue button labeled 'Suivant' is positioned at the bottom center of the form.

The screenshot shows the second step of the 'eTasnh' web portal. The header and banner are identical to the first screenshot. The main form area now contains a table with four columns, each labeled 'N° de la commune (N°)'. The first column has the value '100' entered. Below the table, there are several input fields for 'N° de la commune (N°)', 'N° de la commune (N°)', 'N° de la commune (N°)', and 'N° de la commune (N°)'. A blue button labeled 'Suivant' is positioned at the bottom center of the form.

• Liquidation de la déclaration mensuelle

- ✓ **Matricule Fiscal** : Partie numérique du matricule fiscal composé de 7 chiffres. Clé du matricule fiscal composé d'une seule lettre en majuscule.
- ✓ **L'année et le mois** : L'année et le dernier mois échus sont affichés par défaut et vous pouvez les modifier
- ✓ **Code acte** : Initiale pour la première déclaration, et rectificative pour les autres déclarations au titre du même mois et des mêmes impôts (2ème déclaration, 3ème déclaration, ..).
- ✓ **Les impôts à déclarer** : Cochez les impôts que vous allez déclarer puis cliquez sur « Suivant ».



Cliquez sur le 3^{ème} impôt et refaites la liquidation comme pour les autres impôts.

المبلغ على الحساب	القيمة	المبلغ قبل الخصم والخصم	المبلغ على الحساب	المبلغ على الحساب
ICL	TVA	ICP/IGOS	IIP	IS
0009124B علامة الأرباح والمعاملات الواجب دفعها بعنوان شهر أوت سنة 2007 RECAPITULATION DES IMPOTS ET TAXES A ACQUITTER AU TITRE DU Mois Aout de L'Année 2007 pour le contribuable 0009124B				
المبلغ	مطابق قانون	مبلغ التسوية أو الخصم	الطرح	أصل المبلغ
Total	Précipité	Taxe due ou report	Déduction	Montant en Principal
0.000 P	0.000	0.000 P	0.000	0.000 P
3.000.000 P	0.000	3.000.000 P	-0.000	3.000.000 P
0.000 P		0.000 P		
3.000.000 P	0.000	3.000.000 P	0.000	3.000.000 P
				TOTAL

- ✓ A chaque fois que vous liquidez un impôt, ce dernier sera grisé au niveau de la ligne en haut relative aux impôts et taxes à liquider et il sera affiché au niveau du tableau récapitulatif des impôts et taxe à payer..

Pour tous les impôts et taxes mensuels :

- ✓ Après avoir saisi la période (mois et exercice) au titre de laquelle la déclaration est à déposer, les informations relatives à votre entreprise (nom et prénom ou raison sociale, adresse, catégorie, ...) seront affichées.
- ✓ Le système de la télé-déclaration vous permet de naviguer à travers le formulaire de la déclaration, de saisir les éléments de la déclaration, de liquider les impôts et les taxes à payer et il vous affiche en fonction des données saisies un tableau récapitulatif comportant les montants à payer, offrant la possibilité de confirmer ou d'annuler la déclaration.
- ✓ Vous ne pouvez pas déposer une déclaration rectificative tant que la déclaration initiale n'est pas encore payée.
- ✓ Pour rectifier une déclaration non encore payée ou non encore envoyée pour paiement (à l'état « liquidée » ou « paiement confirmé » uniquement), passez par la procédure de modification.
- ✓ Pour modifier une déclaration à l'état « paiement confirmé », il faut annuler tout d'abord la validation du paiement de la déclaration

Pour la TVA et DC

- ✓ Le montant de la TVA restituée ne peut être saisi que lorsqu'il s'agit d'une déclaration rectificative dégageant un crédit de TVA.
- ✓ Les crédits de TVA et de DC du mois précédent sont générés par le système et peuvent être modifiés.

Pour la TCL

- ✓ Si la marge bénéficiaire brute de l'entreprise ne dépasse pas 6% ou l'entreprise est déficitaire, la TCL sera calculée sur la base de l'IS ou de l'IRPP dû au titre de l'exercice N-1.
- ✓ Pour éviter les pénalités de retard, déposez votre déclaration avant l'échéance légale de dépôt de la déclaration annuelle.



Remarques

Pour la TFP

Pour bénéficier du système de l'avance sur la TFP

- ✓ L'entreprise doit être soumise à la TFP ;
- ✓ La TFP due au titre de l'année précédente doit être égale ou supérieure à 1000 dinars ;
- ✓ L'entreprise doit déposer sa déclaration mensuelle au titre du mois de Janvier à l'échéance et elle doit saisir le montant de l'avance à déduire.
- ✓ L'entreprise peut déduire l'avance dans les limites qu'elle choisit (sans excéder 60%) et dans ce cas la renonciation au bénéfice de l'avance est définitive et irrévocable.

- ✓ Le montant de l'avance doit être saisi tant que celle-ci n'a pas été consommée en totalité ;
- ✓ Si le montant de l'avance est nul, il s'agit d'une renonciation définitive au bénéfice de l'avance
- ✓ Pour déposer les déclarations rectificatives suite à la décision d'approbation des montants définitifs au titre de la déduction de l'avance, vous êtes invités à saisir le montant de l'avance ainsi rectifié et la date de réception de ladite décision.



Remarques :

- Le serveur n'est pas accessible entre 17H et 19H. Après 19H, on passe à la journée J+1.
- A l'échéance et après 17H, des pénalités de retard seront encourues lors de la liquidation de la dernière déclaration mensuelle, annuelle ou d'acompte provisionnel échue.



b. Déclaration de l'acompte provisionnel.



The screenshot shows the e-t@srih website interface. At the top, there is a header with the logo 'e-t@srih' and the text 'Ministère des Travaux Publics et de l'Énergie' and 'Ministry of Public Works and Energy'. Below the header, the main title is 'DECLARATION DE L'ACOMPTÉ PROVISIONNEL'. There are three main menu items: 'Liquidation des déclarations', 'Modification des déclarations', and 'Ordre de paiement, annulation de l'ordre de paiement, consultation, suspension et suppression des déclarations'. At the bottom, there are buttons for 'Accueil' and 'Profil Utilisateur'.

1

- ✓ Choisissez le code acte de la déclaration :
Initiale ou rectificative
- ✓ Choisissez l'année

- ✓ Choisissez le terme au titre duquel la déclaration est à déposer (1er, 2ème, 3ème)



The screenshot shows the e-t@srih website interface for the 'LIQUIDATION DES DÉCLARATIONS DE L'ACOMPTÉ PROVISIONNEL' form. The form is titled 'LIQUIDATION DES DÉCLARATIONS DE L'ACOMPTÉ PROVISIONNEL'. It contains several fields for data entry: 'Code acte' (with dropdowns for 'Initiale' and 'Rectificative'), 'Année' (with dropdowns for '2011' and '2012'), 'Acompte N°', 'Matricule Fiscal', 'Code TVA', 'Code Catégorie', 'N° CRI', 'Nom et Prénoms DU RASSEMBLÉMENT', 'Adresse DU Siège Social', 'Code Postal', 'Forme Juridique', 'Nationalité', and 'Activité'. At the bottom, there are buttons for 'Accueil' and 'Profil Utilisateur'.

2

- ✓ L'impôt théorique base de calcul de l'acompte provisionnel est affiché par le système en se référant à la dernière déclaration d'IS ou d'IRPP déposée au titre de l'exercice de liquidation

de l'AP -1 et ce montant peut être modifié. Toutefois, il ne peut pas être inférieur au minimum sur le chiffre d'affaires dû au titre de l'exercice précédent.

3

Base de calcul de l'acompte provisionnel		Montant(D)
Montant de l'impôt théorique sur le revenu ou de l'impôt théorique sur les bénéfices	0,00%	
Plus-value	0,00%	
Montant de l'impôt théorique sur le revenu ou de l'impôt théorique sur les bénéfices	0,00%	
Impôt théorique sur le revenu des acomptes provisionnels	0,00%	
Montant de l'impôt théorique	0,00%	
À déduire		
Intérêt d'impôt déduit sur la déduction de base des revenus de bénéfices de l'année précédente	0,00%	
Réduction à la charge	0,00%	
Montant de l'impôt théorique	0,00%	
Montant de l'impôt théorique sur le revenu ou de l'impôt théorique sur les bénéfices de l'année précédente	0,00%	
Montant de l'acompte payé (déclaration rectificative)	0,00%	
Montant à payer ou (à recevoir)	0,00%	

- ✓ Récapitulatif

4

Impôt ou taxe	Montant en Principal	Déduction	Taux due ou report	Pénalités	Total
Acomptes Provisionnels	100.000 F	0,000	100.000 F	0,000	100.000 F
TOTAL	100.000 F	0,000	100.000 F	0,000	100.000 F

c. Déclaration de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'avance due par les sociétés de personnes et assimilées

1

الع-ت@سريه
 الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 وزارة المالية
 Direction Générale des Impôts

التصريح السنوي بالأداءات LA DECLARATION ANNUELLE D'IMPOTS

- Informations nécessaires à la répartition de la contribution des organismes fiscaux et sociaux transférées aux sites délégués
 معلومات «التوزيع» على هيئة المؤسسات العمومية والبنية التي تتعامل أساسا مع غير المقيمين
- liquidation des déclarations
 احتساب الأداءات
- Modification des déclarations
 تعديل التصاريح
- Ajustement d'un impôt au fait d'un événement
 إشكال/احتساب أداء أو معلوم من التصريح
- Ouverture de paiement, annulation de l'ordre de paiement, annulation, impression et suppression des déclarations
 الإذن بالدفع، إلغاء الإذن بالدفع، إطلاق، طباعة و حذف التصاريح

GENERAL DIRECTION

2

الع-ت@سريه
 الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 وزارة المالية
 Direction Générale des Impôts

التصريح بالدفعة الضريبة على الشركات DECLARATION D'IMPOT SUR LES SOCIETES

الرقم الوطني للشركة
 رقم الشركة
 رقم الضريبة
 رقم الضريبة
 رقم الضريبة

LES INFORMATIONS MINIMALES

AL JAZAIRIEN DES TRAVAIL

OPÉRATEUR DE TRÉSORERIE

Factor 11, rue de la République

• Type de la déclaration (Provisoire/Définitive) :

Déclaration provisoire

- ✓ Pour la déclaration initiale, choisissez le code acte « Initiale »
- ✓ Puis cochez « Provisoire »
- ✓ L'entreprise peut déposer autant de déclarations rectificatives provisoires

• Type de la déclaration (Provisoire/Définitive) :

Déclaration définitive

- ✓ Si la déclaration provisoire a été déposée, choisissez le code acte « Rectificative »
- ✓ Puis cochez « Définitive »
- ✓ L'entreprise peut déposer autant de déclarations définitives rectificatives.
- ✓ Si une déclaration définitive est déposée, aucune déclaration provisoire ne peut être déposée.

6

الأرباح غير الخاضعة للضريبة

BENEFICES NON-SOUMIS A L'IMPOT

القيمة (DT)	البيان	ملاحظات
3000	أرباح الشركات الأجنبية غير الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية غير الخاضعة للضريبة
5000	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة
8000	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة
9000	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة
Total		

المجموع

الضريبة على أرباح المدفأة - الضريبة الإضافية والضريبة على الأرباح الخاضعة للضريبة

Impôts additionnels sur les bénéfices réalisés par les établissements stables tunisiens et impôts sur les bénéfices distribués par les sociétés non résidentes ayant des établissements stables en Tunisie

القيمة (DT)	البيان	ملاحظات
0000	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة
0000	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة
0000	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة	أرباح الشركات الأجنبية الخاضعة للضريبة

• Contribution Sociale de Solidarité CSS

- ✓ La Contribution Sociale de Solidarité est calculée automatiquement par le système de la télé-déclaration et du télépaiement lors de la liquidation des déclarations d'IS et d'IRPP, et ce, en application des dispositions de l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018.

7

المساهمة الاجتماعية التضامنية

CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE

القيمة (DT)	البيان	ملاحظات
4000	المساهمة الاجتماعية التضامنية	المساهمة الاجتماعية التضامنية
8000	المساهمة الاجتماعية التضامنية	المساهمة الاجتماعية التضامنية
12000	المساهمة الاجتماعية التضامنية	المساهمة الاجتماعية التضامنية

- ✓ Recapitulatif :
A chaque fois que vous liquidez un impôt, ce dernier sera affiché au niveau du tableau récapitulatif des impôts et taxe à payer.

8

RECAPITULATIF des déclarations de l'année 2017

Total	Taux	Montant des bénéfices distribués par les établissements stables tunisiens (DT)	Taux de distribution	Montant des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes ayant des établissements stables en Tunisie	Taux de distribution
100000	0.000	100000 P	0.000	100000 P	0.000
140000	0.000	140000 P	0.000	140000 P	0.000
1000	0.000	1000 P	0.000	1000 P	0.000
Total	0.000	100000 P	0.000	100000 P	0.000

d. Déclaration de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques

Vous pouvez déposer la déclaration de l'IRPP et cochez l'une des catégories de revenus suivantes :

- ✓ Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- ✓ Bénéfices des professions non commerciales (BNC)
- ✓ Bénéfices des activités agricoles et de pêche
- ✓ Revenus fonciers
- ✓ Salaires et pensions de source tunisienne
- ✓ Revenus des valeurs et capitaux mobiliers
- ✓ Revenus exonérés
- ✓ Revenus non imposables
- ✓ Autres revenus

1



Exemple catégorie de revenu BIC

2



- ✓ Si vous choisissez la catégorie de revenu BIC régime réel, vous devez préciser la catégorie des revenus réalisés (commerciaux, industriels, de prestation de service, ...)



✓ Après avoir calculer et afficher automatiquement l'impôt dû selon le barème, certaines informations seront affichées au niveau de la 2^{ème} partie de cette grille (chiffres d'affaires local TTC, minimum d'impôt liquidé sur la base du chiffre d'affaires ou minimum d'impôt, minimum d'impôt au taux de 30% ou 60%). D'autres informations doivent être saisies dans certains cas (chiffre d'affaires local TTC soumis au minimum dans le cas d'une entreprise bénéficiaire d'une déduction totale au titre du développement régional ou du développement agricole et dont une partie du chiffre d'affaires est soumise, chiffre d'affaires homologué ou au titre de l'activité de soutien ou de la lutte contre la

pollution soumis au minimum d'impôt, le chiffre d'affaires total à l'exportation soumis au minimum d'impôt dans le cas d'une entreprise bénéficiant de la déduction totale, part de l'associé dans la société de personnes et assimilées dans le minimum d'impôt si le contribuable a déclaré des parts et des plus-values relatives à des sociétés de personnes.

✓ Au niveau de la 3^{ème} partie de cette grille, l'utilisateur peut saisir les montants des avances à imputer de l'IRPP dû (RS, AP déjà payés, ...). Sachant que le montant de l'excédent d'impôt dégagé sur la déclaration de l'année précédente sera affiché par le système si cette déclaration est déposée et il peut être modifié.

7

Liquidation de l'impôt						
Revenus net imposables						1850.000
Revenus global net imposable (après un dédu. variable)						1850.000
Taux ad valorem le système						0.000
Détermination du minimum d'impôt						
Chiffre d'affaires local TTC	Chiffre d'affaires local TTC soumise au minimum d'impôt	Chiffre d'affaires homologué ou chiffre d'affaires au titre de l'activité de soutien ou de la lutte contre la pollution soumis au minimum d'impôt	Chiffre d'affaires total à l'exportation soumis au minimum d'impôt	Revenus d'impôt liquidés sur la base de chiffres d'affaires au minimum d'impôt de 300.000.000 (CIT)	Part de l'associé dans une société de personnes ou assimilée dans le minimum d'impôt	Minimum d'impôt, au taux ad valorem (CIT)
0.000	0.000	0.000	0.000	300.000	0.000	0.000
Taux ad valorem de ces revenus d'impôt						200.000
Taux ad valorem des contributions sociales et accessoires						
Excédent d'impôt dégagé sur la déclaration de l'année précédente						0.000
Excédent des plus-values affectées au régime						0.000
Excédent de la source						0.000
Excédent de 30% de la plus-value positive						0.000
Excédent relatif à la déduction						0.000
Excédent de l'année écoulée sur les crédits de personnes et sociétés						0.000
Excédent relatif sur les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sur la base d'une part de la fortune soumise à l'impôt						0.000
Excédent de la source au titre des parts de la société qui est soumise par l'impôt sur le revenu						0.000
Excédent de 10% du montant des plus-values relatives au régime d'impôt de la source des sociétés et des personnes soumises à l'impôt sur le revenu						0.000
Montants restants						0.000
Montants restants au total						300.000

- ✓ A partir de l'exercice 2018 le système va afficher une grille relative à la contribution sociale de solidarité. Sachant que :
 - A partir de l'exercice 2019 le montant de l'excédent de l'année antérieure au titre de la contribution sera généré automatiquement en se référant à

- la déclaration de l'IRPP de l'année précédente si cette déclaration est déposée et il peut être modifié.
- La retenue à la source au titre de la contribution ne peut être saisie que si le contribuable a déclaré la catégorie de revenu de traitements et salaires ou de pensions et rentes viagères de source tunisienne.

Description	Montant (Dinars)
Contribution sociale de solidarité	296,000
Impôt sur le revenu	15,000
Impôt sur les sociétés	0,000
Impôt sur les bénéfices	0,000
Impôt sur les dividendes	0,000
Impôt sur les plus-values	0,000
Impôt sur les successions	0,000
Impôt sur les droits de succession	0,000
Impôt sur les droits de mutation à titre onéreux	0,000
Impôt sur les droits de mutation à titre gratuit	0,000
Impôt sur les droits de mutation par décès	0,000
Total	311,000

8

- ✓ Il s'agit du tableau récapitulatif des impôts et taxes déclarés par le contribuable (IRPP, taxe de visite, droit d'intéressement, contribution sociale de solidarité,..) au niveau du quel sont affichés les montants dus en principal, les montants déjà payés s'il s'agit d'une

déclaration rectificative, et ce, en se référant aux déclarations déjà déposées au titre des mêmes impôts et au titre des mêmes périodes ainsi que les montants des pénalités de retard calculées y compris celles au titre des bénéfices et revenus exonérés ou déduits ou non soumis et déclarés après l'échéance légale.

Description	Montant principal à payer (Dinars)	Montant déjà payé (Dinars)	Montant dû (Dinars)	Montant à payer (Dinars)	Total
Contribution sociale de solidarité	296,000	0,000	296,000	0,000	296,000
Impôt sur le revenu	15,000	0,000	15,000	0,000	15,000
Impôt sur les sociétés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les bénéfices	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les plus-values	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les successions	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les droits de succession	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les droits de mutation à titre onéreux	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les droits de mutation à titre gratuit	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôt sur les droits de mutation par décès	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total	311,000	0,000	311,000	0,000	311,000

9

e. Déclarations de l'Impôt sur les Bénéfices des Entreprises de Production des Hydrocarbures

Les fonctionnalités offertes au niveau de la partie relative à la déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Entreprises de Production des Hydrocarbures sont la liquidation de cette déclaration et la consultation, l'impression, la suppression de la déclaration, l'ordre de paiement et l'annulation de l'ordre de paiement

- ✓ Choisissez la concession
- ✓ Si la dite concession est régie par le Décret-loi n°9 de l'année 1985 ou par le code des hydrocarbures vous devez choisir le trimestre en plus de l'année
- ✓ Dans le cas d'une déclaration trimestrielle, le type des déclarations au titre des trois premiers trimestres doit être obligatoirement «D».
- ✓ Dans le cas d'une concession dont le régime est « conventionnel », vous devez cocher au niveau de la première page de liquidation et du vecteur relatif à la nature d'impôt ou taxe acquitté l'une des cases « Impôt sur les sociétés » ou « Impôt complémentaire ».



1



2

4.5 Paiement des déclarations

- ✓ Le paiement des déclarations est à la charge du contribuable lui-même même s'il a mandaté un professionnel pour télé-déclarer ses impôts et taxes à son lieu et place.
- ✓ Pour télé-payer vos impôts et taxes exigibles, saisissez le mot de passe de paiement si vous avez opté pour l'utilisation de deux mots de passe.
- ✓ Confirmer le paiement même si la déclaration est nulle ou elle a dégagé un report d'impôt.

- ✓ Pour payer vos impôts et taxes cliquez sur le bouton « Paiement »

- ✓ La page suivante est affichée et vous êtes invités à cliquer sur « Par ordre de prélèvement »

e-t@srih Direction Nationale des Impôts الهيئة الوطنية للإيرادات **إ-تصريح**

التصريح الشهري بالأداءات LA DÉCLARATION MENSUELLE D'IMPÔTS

■ Informations relatives à la déclaration de la TPE	■ معلومات خاصة بالتوزيع المفرد على المؤسسات
■ Informations relatives à la déclaration de la TIE	■ معلومات خاصة بالتوزيع المفرد على الأفراد
■ Liquidation des dettes fiscales	■ تحصيل الأرباح
■ Modification des déclarations	■ تعديل التصريح
■ Ajout/Suppression d'un impôt ou taxe d'une déclaration	■ إضافة/حذف أداء أو نظام من التصريح
■ Validation de la déclaration, annulation de la validation de la déclaration, annulation, suspension et suppression de déclarations	■ تأكيد الإحصاء، إلغاء تأكد الإحصاء، إلغاء، تعليق أو حذف التصريح

إرسال / Print

1

1875537A خلاصة الأداءات و المعاليم التي سيجع معاينتها بعنوان شهر نوفمبر لسنة 2018
RESUME DES IMPOTS ET TAXES A CONSULTER AU BUREAU DES REVENUS de l'année 2018 pour la contribution: 1875537A

نوع	القيمة	القيمة في السنة السابقة	الفرق	القيمة في السنة السابقة	القيمة في السنة الحالية
Type	Value	Value last year	Diff.	Value last year	Value this year
القيمة المضافة	124,234.00	124,234.00	0.00	124,234.00	124,234.00
القيمة المضافة	124,234.00	124,234.00	0.00	124,234.00	124,234.00
المجموع	124,234.00	124,234.00	0.00	124,234.00	124,234.00

إرسال / Print

2

وسائل الدفع الإلكترونية
MOYENS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

الدفع :

الدفع :

- **Par ordre de prélèvement**
 - **بالأمر من المصارف**
 - **بالأمر من البنوك**
 - **بالأمر من البنوك**

إرسال / Print

3

- ✓ Choisissez le/les comptes bancaires ou postaux et répartissez le montant des impôts et taxes à payer sur les comptes que vous choisissez.
- ✓ « La date de l'échéance légale » est cochée par défaut. Si la déclaration n'est pas encore échue, vous pouvez choisir la date de paiement de vos impôts et taxes après avoir coché « La date que je choisie »,

4

4.6 Consultation des déclarations

- ✓ Vous pouvez consulter vos déclarations pour suivre leurs situations.
- ✓ Vous pouvez aussi consulter et annuler vos ordres de paiement

الإيداع والتدفع. إلغاء الإيداع بالتدفع. إطلاع. طابعه و تحديث التصاريح الشهرية							
ORDRE DE PAIEMENT, ANNULATION DE L'ORDRE DE PAIEMENT, CONSULTATION, IMPRESSION ET SUPPRESSION DES DECLARATIONS MENSUELLES							
000	رقم المؤسسة الثانوية No établissement secondaire		0	رمز التصنيف Code catégorie	1815517A	العدد الضريبي Matricule fiscal	
الوصيات Droits/voies	طريقة الدفع Mode de paiement	وضعية التصريح Situation de la déclaration	تاريخ العملية Date opération	المبلغ Montant	تاريخ ليدان Date liquidation	الرمز Acte	السنه/العدد Mois/Année/Numéro
	Prélèvement	Paiement confirmé	2018/04/15	15907.500	2018/04/15	0	11 2018 0607

نظرة على رقم التصريح الذي تم تدفيعه

Clicker sur le numéro de la déclaration à consulter



**Vous pouvez retirer vos quittances auprès de n'importe quelle Recette des Finances.
Un e-mail vous sera envoyé pour vous informer du sort de votre ordre de prélèvement.**

✓ Une déclaration peut être dans l'une des situations suivantes :

« **Liquidée** » : la liquidation de la déclaration est effectuée mais la validation du paiement n'est pas encore faite.

« **Paiement confirmé** » : la déclaration est liquidée et validée pour être envoyée pour paiement.

« **Envoyée pour paiement** » : l'ordre ou les ordres de prélèvements relatifs aux déclarations sont envoyés au système de la télé-compensation.

« **Payée** » : la déclaration est acceptée et le paiement est effectué.

« **Suspendue** » : la déclaration est liquidée mais elle n'a pas été validée pour paiement à temps (à l'échéance légale ou à la date de la liquidation pour les déclarations déposées après échéance). Vous êtes invités dans ce cas à déposer une autre déclaration.

« **Rejeté** » : L'ordre de prélèvement peut être rejeté par votre banque. Pour consulter les motifs du rejet, cliquez sur « Détail du paiement » ; Dans ce cas, votre situation n'est pas en règle et vous êtes appelés à déposer une autre déclaration. Sachant que les déclarations rejetées seront affichées au niveau de l'historique des déclarations et ne peuvent pas être supprimées par le contribuable

« **Partiellement rejeté** » : Si vous répartissez votre paiement sur plus qu'un compte et que l'un des ordres de paiement soit rejeté par votre banque, vous devez régulariser votre situation en déposant une autre déclaration. Sachant que les montants débités seront consignés auprès de la recette des finances du Pôle de recouvrement de la Direction des Moyennes Entreprises si vous relevez de cette structure ou auprès de la recette des finances du Pôle de recouvrement de la Direction des Grandes Entreprises dans les autres cas.



Remarques

- Si vos impôts et taxes ne sont pas payés, vous devez régulariser votre situation fiscale en déposant une autre déclaration.
- A l'échéance légale, si la déclaration liquidée n'est pas confirmée pour paiement elle sera suspendue.
- Si une déclaration est liquidée après l'échéance légale sans que son paiement soit confirmé et validé par le contribuable le même jour, elle sera suspendue à la fin de la journée.
- Les déclarations rejetées ou suspendues doivent être liquidées de nouveau et confirmées pour paiement. Sachant qu'on ne peut pas les supprimer, ni les modifier



4.7 Suppression des déclarations

- ✓ Vous pouvez modifier la déclaration tant qu'elle est à l'état « liquidée ».
- ✓ Supprimez la déclaration en cas d'erreur au niveau de la période par exemple.

4.8 Edition des déclarations

- ✓ L'édition de la déclaration mensuelle se fait en plusieurs parties si elle concerne plusieurs impôts et taxes.
- ✓ Si vous éditez les déclarations télé-liquidées et télé-payées, ces dernières comporteront les informations suivantes si elles sont à l'état « payée » :
 - La références de la quittance : un numéro de quittance qui commence par la lettre E ;
 - La date de la quittance : la date de paiement de la déclaration.



VI. ESPACE POUR LES PROFESSIONNELS MANDATÉS

- ✓ Si vous êtes une personne mandatée pour télé-déclarer au lieu et place de ses clients, la liste de ces derniers vous sera affichée au niveau de la partie relative au matricule fiscal.
- ✓ Vous êtes invités à choisir le client dont la déclaration sera liquidée et à saisir la période au titre de laquelle la déclaration est à liquider (année et mois, année et échéance, ...).

e-t@srih République Tunisienne **إ-تصريح** الجمهورية التونسية

التصريح الشهرية والضرائب
DECLARATION MENSUELLE D'IMPOTS

المنطقة: / السنة:

المؤسسة الثانوية No établissement secondaire	رمز التصنيف Code catégorie	معرف الترخيص Code TVA	المعرف الضريبي Matricule fiscal	رقم الشهادة Acte
000	M	A		1/2020

الإسم واللقب أو الرمز الإجمالي
Nom et surnom ou numéro global

عنوان العميل في
Adresse

النشاط الأصلي
Activité principale

تتم علامة في الصفحة العامة

الفترة من du	الفترة إلى au	الفترة من du	الفترة إلى au	الفترة من du	الفترة إلى au
01	12	01	12	01	12



V.II DÉPÔT DES PIÈCES ANNEXES À LA DÉCLARATION

Les pièces annexes aux déclarations fiscales seront déposées soit en ligne soit directement auprès de la structure de contrôle des impôts compétente.

1. Le dépôt en ligne des pièces annexes à la déclaration de l'IS et de l'IRPP

Les contribuables adhérents au système de la tété-déclaration et du télépaiement à titre obligatoire ou volontaire peuvent déposer les pièces annexes à leur déclaration d'IS ou d'IRPP (bilan, états financiers, liste des attestations des retenues à la source, ...) à l'occasion du dépôt de la liasse fiscale à distance par le biais du service « Liasse fiscale ».

2. Dépôt papier auprès de la structure de contrôle

Déposez les pièces annexes à la déclaration accompagnées d'un accusé de réception à télécharger à partir du site auprès de la structure de contrôle des impôts de rattachement, et ce, dans les délais légaux.



● **SYSTÈME DE LA
TÉLÉ-LIQUITION
DES IMPÔTS ET
TAXES AVEC
PAIEMENT À LA
RECETTE DES
FINANCES**

-
- ✓ L'adhésion au système de la liquidation des impôts et taxes avec paiement à la Recette des Finances s'effectue auprès de la Recette des Finances territorialement compétente par la souscription d'une demande d'adhésion selon votre profil (professionnel ou autre) disponible sur le site Web de la télé-déclaration.
 - ✓ Il s'agit de liquider les impôts et taxes exigibles via Internet sans l'utilisation d'un certificat électronique et de les payer à partir du jour suivant à n'importe quelle Recette des Finances.
 - ✓ Le dépôt des déclarations par le biais de ce système est effectué de la même manière que pour le système de la télé-déclaration et du télépaiement.
 - ✓ Ce système couvre les mêmes déclarations que celle gérées par le système de la télé-déclaration et du télépaiement. Toutefois, il se limite aux déclarations initiales et ne couvre pas les déclarations rectificatives.
 - ✓ Les professionnels peuvent télé-liquider pour le compte de leurs clients mentionnés au niveau du formulaire d'adhésion.
 - ✓ Les contribuables soumis obligatoirement au système de la télé-déclaration et du télépaiement ne peuvent pas adhérer à ce système.
 - ✓ Une déclaration déposée via ce système peut être dans l'une des situations suivantes :
 - « **Liquidée** » : la liquidation de la déclaration est effectuée mais la validation de la liquidation n'est pas encore faite.
 - « **Liquidation validée** » : la déclaration est liquidée et validée pour être envoyée à la recette.
 - « **Envoyée à la recette** » : la déclaration est envoyée au système informatique mis à la disposition des Recettes des Finances « RAFIC ».
-

✓ Le système de la télé-liquidation des impôts et taxes avec paiement à la recette des finances offre les fonctionnalités suivantes au niveau de la partie relative à la déclaration mensuelle.



1

✓ Pour que la déclaration télé-liquidée soit envoyée pour être payée à la recette des finances, l'utilisateur doit passer par la fonction «Validation de la liquidation, annulation de la validation de la liquidation, consultation, impression et suppression des déclarations» puis saisir la période puis cliquer sur le bouton «Validation de la liquidation».



2

Suite à la validation de la liquidation de la déclaration, les grilles 3 et 4 seront affichées et vous êtes invités à cliquer selon le cas sur les boutons «Valider» ou «Fin».





ASSISTANCE

En cas de besoin et pour plus d'information, contactez le Centre d'information fiscale à distance sur le numéro **81 100 400**

Merci



الإدارة العامة للأدوات

DGI

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

93 Rue Hédi Chaker - 1002 - Tunis Belvedere.

Tél : +216 71 780 940 - Fax : +216 71 799 010

Email : impots@finances.gov.tn

www.impots.finances.gov.tn

www.finances.gov.tn